



## Groupement de Gendarmerie Départementale des Vosges



### La lutte contre les stupéfiants



Les stupéfiants sont des substances et préparations interdites mentionnées dans le code de la santé publique (cannabis, cocaïne, héroïne, ecstasy...).

Leur **fabrication**, leur **importation** et **transport**, leur **détention**, leur **offre** et leur **consommation** sont des **infractions lourdement sanctionnées**.

**L'usage de stupéfiant est un délit sanctionné par une amende forfaitaire de 200 euros** selon l'article L3421-1 du code de la santé publique (loi n°2019-22 du 23 mars 2019). A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'amende forfaitaire sera inscrite au casier judiciaire en application de la loi du 23 mars 2019. L'amende forfaitaire pourra être relevée par PV électronique. Elle vise les **faits d'usage et/ou de détention de faibles quantités** de produits stupéfiants destinés à la **consommation personnelle**.

L'amende forfaitaire ne concerne pas les faits de **détention, transport, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicite de stupéfiants** qui sont punis de dix ans d'emprisonnement et 7 500 000 euros d'amende.

### Conduire sous l'emprise de stupéfiants



**Il est strictement interdit de conduire** après avoir consommé des stupéfiants. Les forces de l'ordre peuvent faire des dépistages.

La peine encourue est de **2 ans d'emprisonnement et 4500 euros d'amende** et 6 points en moins sur le permis de conduire. L'infraction est aggravée si un état alcoolique est constaté.

Il y a des **peines complémentaires** possibles : suspension du permis de conduire, peine de travail d'intérêt général, peines de jours-amende, ou encore l'accomplissement de stage de sensibilisation à la sécurité routière, et aux

dangers de l'usage de produits stupéfiants.

**Le fait de refuser de se soumettre** à un dépistage après un accident mortel ou corporel de la circulation est un délit **puni de deux ans d'emprisonnement et de 4500 euros d'amende** selon l'article L235-3 du code de la route.



### La législation concernant le cannabis

Un décret paru au Journal Officiel du 9 octobre 2020 autorise l'expérimentation de l'usage thérapeutique du cannabis dans un cadre légal très contrôlé. L'expérimentation est prévue pour une durée de deux ans. **Le cannabis à fumer est toujours interdit en France**. Seuls sont **autorisés** les **produits** contenant **moins de 0.2 % de THC**.

**DROGUES  
INFO  
SERVICE**

### Comment se faire aider de son addiction aux stupéfiants ?

**La toxicomanie est la dépendance aux drogues, elle peut faire l'objet d'une prise en charge médicale.** La plateforme **Drogue-Info-Service** peut vous informer et vous aider sur son site internet ou au téléphone :

**DROGUES-INFO-SERVICE.FR**

7j/7 de 8h à 2h. Appel anonyme et gratuit **0 800 23 13 13**

**La Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS88) peut également vous aider, grâce à ses centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie des Vosges.** Coordonnées : 03.29.35.16.95.